

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 juillet 2020

Date de convocation :

10 juillet 2020

Date d'affichage :

22 juillet 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt et un juillet à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 15

Présents: 12

Votants: 12

Présents : M. KERNEIS – Mme BIZEC – M. DELAHAYE – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR - PORTIER – M. AUFFRET - Mmes LANCIEN – PERROT – MM. RANNOU - MARC - GRANNEC.

Absents excusés : Mme OUMBICHE – M. MORIZUR.

Absent : M. RIVOAL

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARC

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 - BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2020 de la commune et répond aux questions posées.

Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 891 706.72 €
- Section d'investissement = 309 309.72 €

2 – BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2019 du service « assainissement collectif » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « assainissement collectif » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 59 334.33 €
- Section d'investissement = 463 088.33 €

3 – BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2020 du service « assainissement non collectif » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « assainissement non collectif » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 15 400.00 €
- Section d'investissement = 1 000.93 €

4 – BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « GORRE MENEZ ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2020 du lotissement communal de Gorré Menez et répond aux questions posées.

Le budget primitif du budget du lotissement est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 26 354.67 €
- Section d'investissement = 230 000.00 €

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2019 s'élève à : 118 667.72 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : 118 667.72 € à la section de fonctionnement – *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2020.*

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Il rappelle que l'excédent d'exploitation figurant au compte administratif 2019 s'élève à : 22 484.33 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de : 22 484.33 € à la section d'exploitation - *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2020.*

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Il rappelle que l'excédent d'exploitation figurant au compte administratif 2018 s'élève à : 6 367.99 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de : 6 367.99 € à la section d'exploitation - *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2020.*

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL »: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2019 s'élève à : 22 177.75 €.

Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : 22 177.75 € à la section de fonctionnement - *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2020.*

9 – REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2020.

Les tarifs, depuis 2018, sont les suivants :

- Abonnement = 60 € pour l'année,
- M3 = 1.60 €

Considérant que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration vont commencer au cours de l'année, il est proposé d'augmenter ces tarifs à hauteur de + 1.5%, soit :

- Abonnement = 60.90 € pour l'année,
- M3 = 1.624 € arrondi à 1.62 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- Abonnement = 60.90 €
- M3 = 1.62 €

10 – VOTE DES TARIFS POUR LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Afin d'unifier les tarifs des communes de la CCPCAM en vue de la reprise de la compétence « assainissement » au plus tard en 2026 par la CCPCAM, le tableau ci-dessous indique les tarifs de contrôle d'assainissement non collectif que la commune paiera à TPAE et la proposition de tarifs à réclamer aux propriétaires.

En effet, la commune paie directement à la société « TPAE » en charge de la réalisation des contrôles, et ensuite la collectivité émet des avis de recettes aux propriétaires.

Les propositions sont les suivantes :

Contrôle d'assainissement non collectif	Tarif demandé par TPAE TTC	Tarif proposé H.T. (TVA 10%)	TARIF T.T.C.
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite de diagnostic)	93.50	100.00	110.00
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages	80.3	85.00	93.50
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception)	55.00	60.00	66.00
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation)	88.00	90.00	99.00
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	33.00	35.00	38.50
Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	80.30	90.00	99.00
Absence de l'utilisateur ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager	22.00	25.00	27.50

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

Contrôle d'assainissement non collectif	Tarif H.T. (TVA 10%)	TARIF T.T.C.
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite de diagnostic)	100.00	110.00
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages	85.00	93.50
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception)	60.00	66.00
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation)	90.00	99.00
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	35.00	38.50
Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	90.00	99.00
Absence de l'utilisateur ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager	25.00	27.50

11 – ANNULATION DE LOYERS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT DUE AU COVID-19.

Suite à la période de confinement due au COVID-19, Monsieur le Maire propose de d'annuler les loyers du restaurant « Le Térénez » et l'atelier du chêne pour la période allant du 16 mars au 31 mai 2020.

Pour information, les loyers mensuels sont les suivants :

- 307.23 € pour le restaurant le Térénez,
- 159.25 € pour l'atelier du chêne.

Après réflexion, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'annuler les loyers de :

- Melle Marine LE MEUR, Restaurant « le Térénez »,
- Atelier du chêne,

Pour la période allant du 16 mars au 31 mai 2020 inclus.

12 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

La Trésorerie de Crozon a transmis une liste de créanciers pour qui le non-paiement de facturation de cantine, garderie pour la commune, et de factures d'assainissement dus à des départs ou recouvrements impossibles datant de plusieurs années, et demande l'admission en non-valeur de ces créances.

Ces admissions en non-valeur, qui concernent les exercices allant de 2011 à 2018, s'élèvent à :

- 528.59 € pour la commune,
- 243.45 € pour l'assainissement collectif,
- 59.40 € pour l'assainissement non collectif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les non-valeurs ci-dessus. Les crédits seront prévus aux budgets 2020 concernés.

13 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la durée de mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assume la présidence comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc d'établir une liste de :

- 12 noms pour les commissaires titulaires,
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Liste des commissaires titulaires :

- Monsieur Philippe RANNOU, Le Parc,
- Madame Patricia LANCIEN, Stang ar Vezen,
- Mme LE GUIRRIEC Martine, Le Seillou,
- Mme Marie-Noëlle GOULAOUIC, 10 place de l'église,
- Monsieur Ronan PICART, Toulencoat, (propriétaire forestier),
- Monsieur Alain TARSIGUEL, Kersimon,
- Monsieur Gérard AUFFRET, Kergadalen
- Monsieur Jean LE GALL, Route de Goarem Rozuel,
- Madame Nathalie LAURENCEAU, Kersimon,
- Madame Marie-Pierre POULIQUEN, 7 rue de Quimerc'h,
- Monsieur Loïc JAFFREE, 11 rue du Kreisker CAMARET/MER,
- Monsieur Hervé LE PAPE, 11 rue des tulipes LE FAOU.

Liste des commissaires suppléants :

- Monsieur Claude QUEVAREC, Moulin Caro,
- Madame Nathalie TARIDEC, Rozuel,
- Monsieur Philippe LE PEN, Ty Pen,
- Madame Annie LE ROUX, Tal ar Hoat,
- Monsieur Gilbert TREGUIER, Pennavern,
- Madame Gwénola LE BOLLOC'H, 21 rue de Quimerc'h,
- Monsieur Olivier LALLEMAND, 6 rue du Faou,
- Madame LE ROUX Laurence, Kervezennec,
- Monsieur Pascal BOUROULEC, Kerrec,

- Madame Laétitia MONCEL, 13 rue de Quimerc'h,
- Madame Sylvie LE GARREC, Le Trest,
- Monsieur Jean-Claude POULMARC'H, Trovéoc, ARGOL.

14 - TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIRIE :

Monsieur le Maire propose qu'un marché à bons de commande soit conclu pour les travaux de voirie communale pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, pour un montant annuel de :

- Pour le mini : 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C.
- Pour le maxi : 80 000 € H.T. soit 96 000 € T.T.C.

Ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux de voirie communale, est très pratique pour diverses raisons :

- . réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques),
- . efficacité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations,
- . durée possible sur 4 ans,
- . large manœuvre entre les montants mini et maxi permettant entre autre de gérer des imprévues et de réagir rapidement en cas de travaux urgents.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- donne son accord pour lancer l'appel d'offres en vue d'aboutir à la mise en place, pour les travaux de modernisation de la voirie communale, d'un marché à bons de commande,
- fixe le seuil mini des commandes annuelles à 30 000 € H.T., le seuil maxi à 80 000 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

15 – INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'éducation nationale oeuvrent de manière active pour que les finistériens puissent bénéficier d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Aujourd'hui, les perspectives proposées par la DSDEN tendent à faire diminuer les heures d'intervention de langue bretonne en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition. Le conseil Départemental s'oppose, à cette perspective et n'a pas signé de nouvelle convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2020-2021.

Toutefois, afin de ne pas obérer le dispositif, il est proposé de financer les heures prévues pour l'année 2020-2021, tout en attendant le résultat de la concertation sur le sujet.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et des communes.

Pour ROSNOEN, la participation s'élève à 1 201.20 € pour l'année 2020-2021 (1 800 € sont pris en charge par le Conseil Départemental et 598.80 € par le Conseil Régional).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte de prendre en charge la somme de 1 201.20 € pour l'année scolaire 2020-2021,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Finistère.

16 – ACCEPTATION DE RECETTES.

Le Conseil municipal accepte la somme de 450 € (quatre cent cinquante euros) relative à la vente d'une motobineuse (matériel légué lors du legs de M. LE GOFF au profit de la commune).

17 – REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réviser le Plan communal de Sauvegarde qui a été modifié en 2017.

Il en fait une présentation détaillée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Plan Communal de sauvegarde.

18 - Questions diverses.

- Dans le cadre de la labellisation de la commune à « Villes et Villages étoilés », l'éclairage public sera éteint à 22 heures (au lieu de 22 heures 30 actuellement), et au Seillou, l'éclairage public sera allumé à 7 h. (au lieu de 6 heures 30 actuellement),
- Prochaines dates :
 - o Réunion des commissions :
 - « Jeunesse, écoles, associations, culture » le 8 septembre – 18 h.30,
 - « travaux, finances » le 22 septembre à 19 h.,
 - C.C.A.S. le 26 septembre à 10 h.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

10 juillet 2020

Date d'affichage :

22 juillet 2020

Nombre de conseillers :

en exercice:15

Présents: 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt,

Le vingt et un juillet à dix neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mme BIZEC – M. DELAHAYE – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR - PORTIER – M. AUFFRET - Mmes LANCIEN – PERROT - MM. RANNOU – MARC - GRANNEC.

Absents excusés : Mme OUMBICHE – M. MORIZUR

Absent : M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Thierry MARC.

OBJET : TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIRIE :

Monsieur le Maire propose qu'un marché à bons de commande soit conclu pour les travaux de voirie communale pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, pour un montant annuel de :

- Pour le mini : 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C.
- Pour le maxi : 80 000 € H.T. soit 96 000 € T.T.C.

Ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux de voirie communale, est très pratique pour diverses raisons :

- . réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques),
- . efficacité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations,
- . durée possible sur 4 ans,
- . large manœuvre entre les montants mini et maxi permettant entre autre de gérer des imprévues et de réagir rapidement en cas de travaux urgents.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- donne son accord pour lancer l'appel d'offres en vue d'aboutir à la mise en place, pour les travaux de modernisation de la voirie communale, d'un marché à bons de commande,
- fixe le seuil mini des commandes annuelles à 30 000 € H.T., le seuil maxi à 80 000 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,